

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 6 mars 2023, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache et Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Résolution mandat pour renouvellement d'immatriculations
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Résolution achat pager
 - 07.02. Structure d'achats en groupe avec la collaboration de la MRC de L'Islet
 - 07.03. Résolution pour rémunération de pompier en formation
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Résolution inscription du ponceau à la route du lac Trois-Saumons secteur St-Damase-de-L'Islet au PPA-CE (député)
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
 - 09.01. Résolution gestion des boues de fosses septiques en collaboration avec la MRC de l'Islet
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
 - 10.01. Résolution mandat demande d'arbres
 - 10.02. Avis de motion et présentation du projet de règlement no 04-2023 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le règlement de zonage et les dérogations mineures
 - 10.03. Engagement de David Veillette pour remplacer Thibaut Trapé
 - 10.04. Avis de motion et brève description du but du règlement 05-2023 sur la démolition
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 37-02-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 6 février 2023 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 38-03-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le procès-verbal du 6 février soit accepté en ajoutant au point 07.04 une démarche sera faite pour trouver un moyen de couvrir les secteurs ayant un problème avec le cellulaire.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **05-01-2023**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2023 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 39-03-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 40 991.81\$ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Résolution mandat pour renouvellement d'immatriculations

Résolution 40-03-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité mandate Dany Marois, D.G./greffière-trés., pour signer et payer, au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, les transactions relatives au renouvellement des immatriculations de véhicules au moment opportun.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Résolution achat pager

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs de Saint-Damase-de-L'Islet ne sont pas couverts par la téléphonie cellulaire nécessaire aux communications avec Survie-mobil ;

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs non desservis fonctionnent avec les pagers ;

CONSIDÉRANT QU' il est possible d'acheter les pagers actuels au coût de 25 \$ par appareil à la fin du présent contrat, afin d'en devenir propriétaire et de les faire fonctionner grâce aux ondes de la MRC de l'Islet qui eux sont sans frais ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 41-03-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet achète les pagers fonctionnels au coût de 25 \$ chacun à la fin du présent contrat.

07.02. Achat regroupé avec la collaboration de la MRC de L'Islet

Selon des informations obtenues du directeur en incendie, les besoins 2023 pour la Municipalité se résument ainsi : la vérification annuelle du véhicule d'intervention, des équipements comme les échelles et des pompes portatives ainsi que la vérification d'appareils ARA et bouteilles de rechange ; de plus, l'achat d'un ensemble de décontamination, de deux contenants de 20 litres de mousse et d'un boyau de remplacement 1 pouce et 3/4.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie ;

- ATTENDU** la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes ;
- ATTENDU QU'** une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions ;
- ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mis en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 42-03-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste de besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet.

07.03. Résolution pour rémunération de pompier en formation

Les conseillers Jonathan Duval et Damien Jean étant pompiers volontaires également, demande que soit inscrit leur retrait des discussions concernant ce point.

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prendre des actions ayant pour but de conserver un service incendie efficace à St-Damase-de-L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE conserver un nombre suffisant est nécessaire à l'atteinte de cet objectif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil sous la résolution 143-10-2019 a instauré un programme de rémunération des pompiers en formation avec entre autres comme condition un temps d'attente pour le paiement de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que le délai d'attente pour le paiement ne s'applique que pour le pompier suivant sa formation pompier 1 ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 43-03-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet paie à tous les

pompier leur temps de formation, peu importe le cours, selon le temps moyen annoncé pour la formation en question, à la moitié du taux horaire pour combattre un feu à l'interne en vigueur à ce moment-là sur présentation des documents de justification de la formation ; les pompiers suivant la formation pompier 1 recevront leur paiement à l'obtention de leur certificat de réussite.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

**08.01. Résolution inscription du ponceau à la route du lac Trois-Saumons secteur St-Damase-de-L'Islet au PPA-CE (député)
Résolution 44-03-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet inscrive le remplacement du ponceau à la route du lac Trois-Saumons sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, évalué à 35 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale—volet Projet Particulier d'Amélioration-circonscription électorale.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

09.01. Résolution gestion des boues de fosses septiques en collaboration avec la MRC de l'Islet

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), toute fosse septique doit être vidangée aux deux (2) ans pour une utilisation annuelle et être vidangée aux quatre (4) ans pour une utilisation saisonnière ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 88 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), il est du devoir de toute municipalité de faire exécuter ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite continuer de mettre de l'avant un service de vidange des fosses septiques en collaboration avec la MRC de L'Islet ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 45-03-2023

il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères), que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande à la MRC de L'Islet :

- d'élaborer un cahier des charges et de procéder à un appel d'offres public au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pour la collecte, le transport et le traitement des boues de fosses septiques des résidences et bâtiments isolés ;
- d'administrer toutes clauses du contrat dont elle est responsable pour l'ensemble des municipalités participantes ;
- de prendre toute entente nécessaire avec le plus bas soumissionnaire conforme, afin de mettre en œuvre le service de vidange des fosses septiques pour la durée qui sera choisie par le conseil de la MRC de L'Islet, période débutant le 1^{er} janvier 2024 et pouvant s'échelonner sur une période allant jusqu'à 5 ans, soit, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2028.

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

10.01. Résolution mandat demande d'arbres

Résolution 46-03-2023

Il est proposé le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet participe à la campagne de distribution d'arbres 2023.

10.02. Avis de motion et présentation du projet de règlement no 04-2023 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le règlement de zonage et les dérogations mineures

Résolution 47-03-2023

Avis de motion est donné par le conseiller Guillaume Lapointe que le règlement 04-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et les certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et les dérogations mineures sera adopté à une prochaine séance ; ce règlement vise à modifier le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016, son règlement de zonage numéro 11-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 13-2016 afin de modifier les usages permis dans certaines zones ; le projet de règlement 04-2023 est joint au présent procès-verbal, dans le livre des minutes.

10.03. Engagement de David Veillette pour remplacer Thibaut Trapé

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées(Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 48-03-2023**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer M. David Veillette au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal.

10.04. Avis de motion et brève description du but du règlement 05-2023 sur la démolition

Résolution 49-03-2023

Avis de motion est donné par le conseiller Damien Jean que le règlement no 05-2023 concernant la démolition sera adopté à une prochaine séance ; Ce règlement vise à interdire la démolition d'un immeuble à l'exception des démolitions suivant un sinistre ou lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité de démolition, à prescrire la procédure de demande d'autorisation, à déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et à déterminer les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation relative à un immeuble patrimonial construit avant 1940.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

12. IMMOBILISATIONS

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

Fabrique de la Paroisse de St-Damase : demande de dons pour rembourser les travaux de toiture en 2022.

Résolution 50-03-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des

conseillers(ères) de verser 1 000 \$ à la Fabrique de la Paroisse St-Damase en dons pour la réparation de la toiture de l'église en 2022.

14. VARIA :

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

14.01. Bâtiments patrimoniaux et assurances

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financiers afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de la conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu

importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Matane demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 51-03-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accorde son appui à la Ville de Matane dans la demande adressée au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques, en lui transmettant une copie de cette résolution, qu'elle pourra faire parvenir aux instances requises ;

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. CORRESPONDANCE

Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 52-03-2023

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 45.


Maire


D.G./Greffière-trés.

